

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de janvier 2026 :

Vente à la Coopérative d'habitation Monde-Uni d'un immeuble constitué des lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec (lot projeté 6 707 435), situé au 7965, boulevard de l'Acadie, d'une superficie de 789,6 m², dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sans contrepartie monétaire.

Cession à Brin d'Elles de tous les droits, titres et intérêts détenus dans la ruelle constituée du lot autrefois connu comme étant 440-285 Paroisse de Sault-au-Récollet et intégrée au lot 2 216 521 du cadastre du Québec, situé au 3831, rue Villeray, d'une superficie de 40,13 m², dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sans contrepartie monétaire.

Fait à Montréal, le 11 février 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat